

République Algérienne Démocratique et Populaire

Casbah d'Alger (C.565) classée sur la liste du patrimoine mondial en 1992 sur la base des critères (ii) et (v).

Résumé analytique

Le présent document représente le résumé analytique du rapport sur l'état de conservation du site de la Casbah d'Alger présenté par l'Algérie en application de la décision 44COM 7B.123 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 44ème session, tenue en ligne, à Fuzhou (Chine), en juillet 2021.

I. Etat de conservation du site de la casbah d'Alger (Secteur Sauvegardé) :

I.1. Contrôle et suivi de l'état de conservation des biens : Conformément aux missions de l'Agence Nationale des Secteurs Sauvegardés (ANSS), et en application de la recommandation du point 4 de la décision du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, prise en 2021 (44COM 7B.123), l'état de conservations des biens culturels immobiliers situés au niveau de la Casbah d'Alger se présente comme suit :

- Conformément à la mission de contrôle régulier de l'état de conservation des biens culturels immobiliers situés dans les limites du secteur sauvegardé de la casbah d'Alger, **l'Agence Nationale des Secteurs Sauvegardés (ANSS) a recensé les biens présentant un état de dégradation avancé, qui ont été signalés aux services concernés de la Wilaya d'Alger pour prise en charge ;**
- Faisant suite aux signalements et sollicitations introduites par l'Agence Nationale des Secteurs Sauvegardés, **les services techniques de la Wilaya d'Alger ont pris en charge l'étude et la réalisation de mesures d'urgence au niveau des biens culturels immobiliers, présentant un état de dégradation avancé.**

Conclusion relative au contrôle et suivi de l'état de conservation des biens culturels constitutifs de la casbah d'Alger :

Le processus de contrôle et de suivi sur le terrain de l'état de conservation du patrimoine bâti constitutif de la casbah d'Alger, par les différents services concernés, a été quelque peu freiné par la situation sanitaire liée à la Covid19, au cours de la fin de l'année 2020, et l'année 2021.

Néanmoins, Le deuxième semestre de l'année 2022, connaît une reprise de la dynamique de prise en charge de la casbah d'Alger notamment, en matière de sécurisation des édifices.

II. Mise en œuvre du Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (PPSMVSS) :

La mise en œuvre du Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé, notamment par la programmation et le lancement du plan d'action prioritaire (Plan d'Attaque), et de certaines opérations inscrites hors ce dernier a permis d'enclencher la prise en charge effective des différentes composantes du site de la Casbah d'Alger (biens relevant de la propriété publique, biens wakf, et biens relevant de la propriété privée).

La mise en œuvre du dit plan d'action prioritaire connaît un avancement important, à travers le lancement et l'achèvement d'études et de travaux de restauration et de réhabilitation de certaines unités monumentales. Cependant, il est à noter que les chantiers de restauration et de réhabilitation ont connu un arrêt quasi total durant l'année 2020 et une tentative de relance durant l'année 2021, en raison de la pandémie de la Covid19.

A ce titre, il est à noter que les travaux de restauration et de réhabilitation ont été achevés pour les biens culturels immobiliers suivants :

- **La nouvelle Mosquée du Dey (Citadelle d'Alger) ;**
- **La Poudrières (Citadelle d'Alger) ;**
- **L'édifice abritant la Chambre Algérienne de Commerce et de l'Industrie ;**
- **Groupement d'unités d'habitations : Maison historique « Bouhired » située au N° 03 impasse Lavoisier, ainsi que 03 unités bâties qui lui sont attenantes situées aux 02, 04 et 06 impasses Silène.**

III. Etat de mise en œuvre des recommandations de la réunion internationale d'experts sur la conservation et la revitalisation de la casbah d'Alger :

Au vu de l'état de dégradation évolutif des unités monumentales constitutives de la casbah d'Alger, la priorité de l'intervention, a été accordée, à l'intervention d'urgence sur les biens culturels immobiliers présentant un état de dégradation avancé, ainsi que sur la nécessité d'élargissement du plan d'action prioritaires, et l'actualisation du plan permanent de sauvegarde.

Conformément aux recommandations de la réunion internationale d'experts sur la Casbah d'Alger et à celles des points 4 et 5 de la décision du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, prise en 2021 (44COM 7B.123), l'état partie Algérie a organisé deux événements en vue d'initier et d'encourager toutes actions émanant des propriétaires privés et de la société civile, dans le cadre d'une approche participative. Les deux journées d'études ont connu une participation et une inclusion importante de la société civile, organisée en association et en Start up porteurs de projets, dans l'objectif de permettre la revitalisation de la Casbah d'Alger.

D'importants événements et projets culturels ont également été organisés par les établissements et institutions culturelles en coordination avec la société civile au niveau de la Casbah d'Alger, dans le but de redynamiser et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel de ce bien.